

Paraphe



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025**

**DELIBERATION N° 2025\_095**

**HARMONISATION DES LIBELLES TARIFAIRES DES ACCUEILS  
PERISCOLAIRES AVEC LE PEDT**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Lydia BERENFELD

**Excusés :** Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Pascal FARIN (pouvoir Jacqueline RABATEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir Christine GAGET), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Frédérick CHATEAU), Karen ANDREIS

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) attache une importance attentive à la qualification des services proposés par la commune dans le cadre du PEDT. Ainsi, les documents permettant la signature de la convention de financement dans le cadre du PEDT ne doivent plus employer le terme de « garderie ».

L'accent est mis sur la qualité de l'accueil des enfants avant et après la classe : le terme de garderie est remplacé par celui d'« accueil périscolaire ».



**TARIFS à partir du 1er septembre 2024  
GARDERIE ENFANTS DOMICILIES A RUY-  
MONTCEAU**

**TARIFS à partir du 1er septembre 2025  
ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS  
DOMICILIES A RUY-MONTCEAU ou CLASSE  
ULIS**

Quotient Familial	matin		midi		soir		matin		midi		soir	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
- De 850 €	0,83 €	3,75%	0,83 €	3,75%	2,12 €	3,92%	0,84 €	1,20%	0,84 €	1,20%	2,16 €	1,89%
De 851 € à 1250 €	1,34 €	3,88%	1,34 €	3,88%	2,62 €	3,97%	1,36 €	1,49%	1,36 €	1,49%	2,67 €	1,91%
De 1251 € à 1850€	1,56 €	4,00%	1,56 €	4,00%	2,90 €	3,94%	1,59 €	1,92%	1,59 €	1,92%	2,96 €	2,07%
+ de 1851 €	1,84 €	3,95%	1,84 €	3,95%	3,18 €	3,92%	1,87 €	1,63%	1,87 €	1,63%	3,24 €	1,89%

**TARIFS à partir du 1er septembre 2024  
GARDERIE ENFANTS EXTERIEURS**

**TARIFS à partir du 1er septembre 2025  
ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS  
EXTERIEURS**

Quotient Familial	matin		midi		soir		matin		midi		soir	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
- De 850 €	1,01 €	4,12%	1,01 €	4,12%	2,45 €	3,81%	1,03 €	1,98%	1,03 €	1,98%	2,50 €	2,04%
De 851 € à 1250 €	1,56 €	4,00%	1,56 €	4,00%	3,01 €	4,15%	1,59 €	1,92%	1,59 €	1,92%	3,07 €	1,99%
De 1251 € à 1850€	1,89 €	3,85%	1,89 €	3,85%	3,34 €	4,05%	1,93 €	2,12%	1,93 €	2,12%	3,41 €	2,10%
+ de 1851 €	2,09 €	3,98%	2,09 €	3,98%	3,48 €	3,88%	2,13 €	1,91%	2,13 €	1,91%	3,55 €	2,01%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte ces dispositions tarifaires.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 7 juillet 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 7 juillet 2025  
Délibération n° 2025\_095**

